



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0140-066/2024

Objet : Arrêté d'interdiction de stationner pour cause de réfection de la toiture du gymnase Armand MOREL.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de la Communauté de Commune Bresse et Saône de BÂGÉ-LA-CHATEL représenté par Monsieur BILLOUDET Guy, président de la Communauté de Commune, demeurant 50 Chemin de la Glaine, 01380 BÂGÉ-LA-CHATEL représenté par l'entreprise STAP représenté par Monsieur CANNELLE Pierre-Yves demeurant 8 route de Geneslay – 61410 HALEINE qui procédera à des travaux de réfection de toiture du gymnase Armand MOREL sur la commune de BAGE-DOMMARTIN
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STAP de 61410 HALEINE sont autorisés à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés route de Charlemagne à BÂGÉ-DOMMARTIN.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules au niveau de la voie de bus et du parking du complexe sportif, à compter du 29 juillet 2024 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera mise en place par les services techniques de la commune de BAGE-DOMMARTIN.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

-Monsieur le Responsable des Services Techniques.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 25 juillet 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGNAUD

